Av. du Grey 111
1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch



Prise de position cantonale relative aux prescriptions de protection incendie de l'AEAI, édition 2015 – PDP n°19 – v01

\square Norme de protection incendie	☐ Directive de protection incendie	☐ Répertoire
\square Note explicative	☐ Aide de travail	☐ Autre
N° de la prescription de protection inc nées, 11-15, 12-15, 15-15, 16-15	endie / Article / Chiffre / Alinéa : principale:	s directives AEAI concer-
Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} février 2	2020	
Objet		
Caractérisation des espaces de jeux d	e type « Escape Room »	
problématique principale de cette « n de cette activité, c'est-à-dire un jeu d'	ux de type Escape Room se développent s ouvelle » affectation réside essentiellemer évasion grandeur nature, dans lequel les p e énigme ou à répondre à une série de dé	nt sur le principe même participants générale-

Du fait, en particulier d'itinéraires de fuite longs et complexes (effet recherché de type labyrinthe), ces espaces de jeux dérogent à certains fondamentaux issus des directives de protection incendie de l'AEAI en vigueur.

Au regard de ce qui précède, des questions récurrentes soumises et des enseignements en la matière, une ligne directrice apparait nécessaire, tant pour le maitre d'ouvrage, que pour le concepteur, les propriétaires, les exploitants et les autorités.

Pour davantage de précisions, voir la note explicative (N05-v01), édition février 2020, intitulée « *Spécificités des bâtiments ou locaux à usage d'Escape Room* ».

Prise de position

Exigences générales :

- Tout projet de création d'Escape Room doit faire l'objet d'une demande de permis de construire via CAMAC (construction, transformation ou changement d'affectation des locaux).
- Le degré d'assurance qualité du projet doit correspondre à celui imposé au bâtiment, mais doit être classé, pour cette affectation, dans un degré d'assurance qualité 2 au minimum.
- D'une manière générale, en ce qui concerne les exigences de protection incendie standard, l'ensemble des prescriptions de l'AEAI s'applique.



 Les municipalités et les services de l'Etat concernés ont toute latitude pour faire appliquer leurs prérogatives et bases légales respectives liées aux différentes activités concernées, p.ex.: plans d'affectation, règlement communal d'affectation, loi sur l'énergie (LVNEne), loi sur les denrées alimentaires (LDAI), loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) etc...

Exigences spécifiques:

- Lorsque les issues de secours sont bloquées électriquement en position fermée, l'ouverture doit rester facilement possible, en tout temps et sans l'aide d'un moyen auxiliaire. Le principe d'ouverture doit dans ce cas correspondre aux exigences de la SN EN 13637 : 2015. Ces issues doivent notamment disposer d'un bouton poussoir faisant office d'interrupteur, clairement visible et positionné au niveau de l'issue. Celles-ci doivent aussi pouvoir s'ouvrir automatiquement en cas de coupure de courant. En présence d'une installation de détection incendie, les issues de secours verrouillées électriquement devront être asservies à cette installation.
- Les locaux d'Escape Room doivent disposer d'une solution d'évacuation d'urgence des occupants en tout temps. Cette solution doit prévoir un dispositif d'alarme d'évacuation, sur alimentation secourue, mis en œuvre à l'initiative de toute personne habilitée, ou asservi à une installation de détection incendie totale aux locaux de l'Escape Room.
- La libération des commandes d'ouverture des portes de sortie de secours par une action humaine (supervision du maître du jeu) à l'aide d'une unique commande centralisée et déportée, est interdite. Elle peut être admise uniquement à la condition d'être prévue en plus d'un dispositif actionnable par l'occupant lui-même, conforme aux exigences de la directive AEAI 16-15.
- Un éclairage de sécurité, ainsi qu'un balisage lumineux doivent être prévus dans les locaux de l'unité d'utilisation de l'escape room, ainsi que dans les voies d'évacuation jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Celui-ci doit pouvoir être mis en fonction, en cas de coupure de courant et également en cas d'alarme incendie/évacuation.
- Une convention d'utilisation doit être établie par le maître d'ouvrage, afin de définir les objectifs des propriétaires et exploitants. Elle précise en particulier les conditions, les exigences et les prescriptions à observer lors de la planification, de la réalisation et de l'utilisation du bâtiment. Elle précise aussi les affectations prévues, le nombre d'occupants, les risques d'incendie et les travaux d'entretien nécessaires.

PDP n°19 – v01 – janvier 2022 2/2